

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 janvier 2016	N° 2016-45

Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Noël MAMERE, M. Jacques MANGON, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Eric MARTIN à M. Max COLES
Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45
M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 janvier 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2016-45

Subvention d'investissement pour travaux pour le hangar « Pargade » en maîtrise d'ouvrage par la Fabrique Pola - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique Pola est un lieu dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique créé en 2000.

La Fabrique Pola occupe actuellement des locaux sur la commune de Bègles, dans la zone impactée par le projet d'aménagement "Bègles-Garonne" suivi par l'EPA Euratlantique. La première phase des travaux devant débuter prochainement, l'association Pola a sollicité Bordeaux Métropole d'une demande de locaux afin de poursuivre ses activités de développement de la filière artistique et culturelle dans la région bordelaise.

Après une recherche et la visite de plusieurs sites de la métropole, une solution a été trouvée auprès de la Ville de Bordeaux sur l'emprise hangar « Pargade » située quai de Brazza.

La Ville de Bordeaux, en tant que gestionnaire des emprises formant le Parc des Berges depuis le transfert de gestion des droits et obligations du Port Autonome de Bordeaux par acte du 2 mai 2007, accepte de mettre à disposition de l'association une partie du hangar "Pargade", située dans le périmètre du transfert de gestion.

La relocalisation de la Fabrique Pola dans le hangar « Pargade » s'inscrit dans un projet de réaménagement de la rive droite de Bordeaux.

L'entrepôt Pargade, de par son emplacement, sa proximité avec des équipements et lieux de vie importants (Cité du Vin, Cap Sciences...) est un site au potentiel exceptionnel qui participera à créer une nouvelle centralité d'usage et de découverte des rives de la Garonne.

L'installation de centaines de nouveaux habitants aux Bassins à Flots, l'arrivée de familles dans les années à venir à Bastide Niel, Brazza, Pont Rouge vont, de fait, nécessiter le développement d'une offre culturelle de proximité et de convivialité. Nombreux seront les parents en recherche d'ateliers de pratique artistique pour leurs enfants. Nombre de bricoleurs amateurs viendront pratiquer, se former

dans les ateliers de production. Nombre de touristes et promeneurs pourront ainsi découvrir les expositions, conférences, et rencontres...

Toutefois, afin de pouvoir parfaitement convenir à ses besoins, des travaux d'aménagements doivent être effectués dans cet espace.

Afin de permettre aux « habitants » de la Fabrique (membres du collectif) de travailler dans des conditions adéquates, mais aussi de permettre l'accueil du public dans les conditions de sécurité légale, d'accueil et de médiation, il est nécessaire d'aménager ce hangar par une série d'équipements, bureaux, salles de formation, salles d'ateliers et d'animation pour les enfants, ateliers de production et de pratique artistique pour les adultes, ateliers de production professionnels pour les artistes et commandes publiques faites à la Fabrique.

Sur la base de l'estimation d'une enveloppe globale de travaux de 750 000 €, Bordeaux Métropole est sollicité pour une subvention d'investissement pour travaux d'un montant forfaitaire de 600 000 € TTC.

L'association Fabrique Pola est un regroupement de personnes morales (associations et SARL) et de travailleurs indépendants (artistes-auteurs, architectes, scénographes, graphistes, illustrateurs).

La Fabrique Pola rassemble aujourd'hui 18 structures en lien avec les arts visuels, 9 artistes résidents et 4 ateliers de production gérés par les structures. Elle allie une diversité de métiers et de savoir-faire artistiques professionnels, à une chaîne de fabrication complète dédiée à la création contemporaine, la production et la diffusion artistique dans le champ des arts visuels.

Activée et incarnée par un réseau d'artistes et de producteurs locaux et indépendants, la Fabrique Pola est un pôle de coopérations culturelles pleinement ancré dans le champ des pratiques, des valeurs et des modes d'organisation de l'économie sociale et solidaire.

La Fabrique Pola défend et donne à voir la vitalité et la diversité artistique produites par le territoire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires, de la Métropole »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur.

CONSIDERANT QUE, par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s'affirmant comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'investissement pour travaux d'un montant forfaitaire de 600 000 € TTC est attribuée au bénéfice de l'association La Fabrique Pola au titre des aménagements prévus dans le hangar Pargade

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec la Fabrique POLA fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée au chapitre 204 ; article 20422 ; fonction 311 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--



CONVENTION DE FINANCEMENT

TRAVAUX HANGAR PARGADE - FABRIQUE POLA

Réalisation de travaux d'aménagements dans le hangar Pargade – quai de Brazza en maîtrise d'ouvrage Pola

Entre :

la Fabrique Pola, représenté par son Président, Monsieur Olivier Ramoul, et domicilié 2 rue Marc Sangnier - 33130 Bègles, ci après désigné la Fabrique Pola

ET

- **Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Métropole du 22 janvier 2016, et domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, ci-après désignée Bordeaux Métropole.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Fabrique Pola est un lieu dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique créée en 2000. La Fabrique Pola occupe actuellement des locaux sur la commune de Bègles. La ville de Bordeaux, en tant que gestionnaire des emprises formant Parc des Berges depuis le transfert de gestion des droits et obligations du Port Autonome de Bordeaux par acte du 2 mai 2007, accepte de mettre à disposition de l'association une partie du hangar « Pargade », située dans le périmètre du transfert de gestion.

Toutefois afin de pouvoir parfaitement convenir à ses besoins, des travaux d'aménagement doivent être effectués dans ces hangars. Sur la base de l'estimation d'une enveloppe globale de travaux de 750 000 euros, Bordeaux Métropole est sollicitée par la Fabrique Pola pour une subvention d'investissement d'un montant forfaitaire de 600 000 euros pour des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de versement de la participation financière de Bordeaux Métropole en vue de contribuer à la réalisation, par la Fabrique Pola et sous sa maîtrise d'ouvrage, de travaux d'aménagement dans le hangar Pargade.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour contribuer au financement de la réalisation des travaux visés à l'article 1, Bordeaux Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant de 600 000 € TTC, pour un montant de dépenses subventionnables estimé à 750 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Fabrique Pola s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation financière de la façon suivante :

- un premier acompte de 30 % soit 180 000 € :
 - d'une copie de l'ordre de service engageant les travaux,
 - d'un plan de financement prévisionnel définitif de l'opération,
 - d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

- un deuxième acompte de 40 %, soit la somme de 240 000 €, au 15 février 2016, en tant que cette date correspond à celle de l'engagement de libération complète et effective par Pola des locaux actuels (2 rue Marc Sangnier – 33130 Bègles) et sous réserve d'une déduction éventuelle des pénalités qui s'appliqueraient à la Métropole, locataire de l'EPA Euratlantique, en cas de retard.

- un troisième acompte de 30 % soit la somme de 180 000 € à réception des travaux
 - des copies des factures acquittées certifiées conformes,
 - de la copie de l'acte définitif de réception des travaux,

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de la Fabrique Pola ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de réalisation du projet,

- à faciliter le contrôle, par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

- à fournir :

- des copies des factures acquittées certifiées conformes,
- l'acte définitif de réception des travaux,
- le bilan financier définitif certifié de l'opération faisant apparaître notamment les diverses contributions obtenues,
- le cas échéant une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Fabrique Pola s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature.

Fait à Bordeaux le :

Le Président de la Fabrique Pola

Le Président de Bordeaux Métropole

